

Sommaire

Fiche n° 1	Conventions 2011-2013 – Programmes d’actions sites majeurs d’Aquitaine	P. 3
Fiche n° 2	Coordination du programme de valorisation de l’itinéraire cyclable littoral reliant Roscoff à Hendaye « Velodyssée »	P. 5
Fiche n° 3	Contrat Régional Aquitain pour le développement touristique et la valorisation économique du canal des Deux Mers et des territoires riverains	P. 6
Fiche n° 4	Convention d’organisation et de développement touristique et territoriale du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Pays Landes de Gascogne 2011-2013	P. 7
Fiche n° 5	Bilan des aides à la relance au bénéfice des entreprises industrielles sur la période 2009-2010	P. 8
Fiche n° 6	Avenant au Plan Local de redynamisation de la région de Dax	P. 9
Fiche n° 7	Convention de partenariat entre la Région Aquitaine et la Banque de France	P. 10
Fiche n° 8	Contrat de partenariat avec AGFA HealthCare Enterprise Solutions à Artigues-près-Bordeaux : implantation d’un ventre de R&D de niveau mondial du Cluster TIC-Santé Aquitain	P. 11
Fiche n° 9	Règlement d’intervention relatif au développement international des entreprises	P. 13
Fiche n° 10	Aides régionales aux entreprises – conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes	P. 15
Fiche n° 11	Pacte Aquitaine pour la Jeunesse	P. 16
Fiche n° 12	LGV Tours-Bordeaux – remboursement des collectivités au titre des études d’avant-projet sommaire entre Tours et Nord Angoulême	P. 19
Fiche n° 13	Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 – Avenants portant révision du Grand Projet n° 6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire maritime »	P. 20
Fiche n° 14	Plan ferroviaire Aquitain : protocole pour la modernisation des lignes régionale au services du développement du TER	P. 22
Fiche n° 15	Participation du Conseil Régional d’Aquitaine à l’amélioration des conditions d’accessibilité et de sécurité des points d’arrêts du réseau de lignes routières régionales – règlement d’intervention	P. 23
Fiche n° 16	Accord cadre pour l’animation du Réseau des Missions Locales d’Aquitaine 2011-2012	P. 24
Fiche n° 17	Règlement d’intervention dispositif Coups d’pouce	P. 25

Fiche n°18	Validation et participation à la mise en œuvre du nouveau Contrat de Pays Gironde : Pays Libournais	<i>P. 27</i>
Fiche n°19	Validation et participation à la mise œuvre du volet local du Contrat Territorial Pays Basque – Programme Soule Xibéroa	<i>P. 29</i>
Fiche n°20	Conventions d’Objectifs entre le Région Aquitaine et les gestionnaires de sites en Contrat Aquitaine Nature	<i>P. 30</i>
Fiche n°21	Communication relative à l’instance de classement de la réserve naturelles régionale de Pleyssac	<i>P. 31</i>
Fiche n°22	Opération Campus Programme Pluriannuel d’investissement – Phase 1 – Domaine « Sciences et Technologies »	<i>P. 32</i>
Fiche n°23	Communication : rapport spécial sur les conditions d’exercice du mandat confié par le Conseil Régional d’Aquitaine aux Sociétés d’Economie Mixte pour la réalisation de travaux – Exercice 2010	<i>P. 33</i>
Fiche n°24	Convention constitutive relative à l’internat d’excellence dans le cadre du projet de création de l’Aérocampus Aquitaine Latresne et convention pluriannuelle relative à l’internat d’excellence de Latresne (Programme d’investissement d’avenir« internats d’excellence et égalité des chances »)	<i>P. 34</i>
Fiche n°25	Règlement d’intervention Patrimoine et Inventaire – Modification du volet « Restauration des Monuments Historiques »	<i>P.36</i>
Fiche n°26	BNSA : Appel à projets La Fabrique BnsA 2011 – Créativité et innovation numérique autour des patrimoines aquitains	<i>P. 37</i>
Fiche n°27	Règlement d’intervention en faveur des manifestations culturelles	<i>P. 38</i>
Fiche n°28	Plan pluriannuel 2011/2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l’occitan en Aquitaine	<i>P. 40</i>
Fiche n°29	Observatoire Air Climat Energie – Accord cadre Triennal entre la Région Aquitaine, l’ADEME, l’Etat et l’AIRAQ : suivi Schéma Régional Climat Air Energie	<i>P. 42</i>
Fiche n°30	Création de l’Agence Régionale Biodiversité	<i>P. 43</i>
Fiche n°31	Convention de partenariat triennale en faveur de l’efficacité énergétique entre la Région Aquitaine et la Société CertiNergy	<i>P. 44</i>
Fiche n°32	Contrat d’Objectifs et de Moyens 2011-2013 entre la Région Aquitaine et TV7 Bordeaux pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional	<i>P.45</i>
Fiche n°33	Information sur l’état d’avancement de l’action Régionale pour le développement numérique	<i>P.46</i>

CONVENTIONS 2011-2013 PROGRAMMES D' ACTIONS SITES MAJEURS D'AQUITAINE

Alors que la Plénière du 20 décembre dernier avait retenu le principe de 8 sites majeurs, dans le cadre du nouveau programme des « Sites majeurs d'Aquitaine » 2001 – 2013, cette nouvelle délibération présente les conventions et les programmes d'actions pluriannuels de 4 de ces sites, en Dordogne, en Gironde, dans les Landes et en Lot et Garonne.

Le coût global et prévisionnel des opérations sur les 4 sites majeurs présentés, pour 2011-2013, est évalué à ce jour à 9 M€ sur 3 ans. La Région est sollicitée selon les opérations, en moyenne, pour 20 à 25 % du montant prévisionnel, soit environ 2.2M€ sur 3 ans.

Toutefois, la validation des conventions – cadre et des programmes d'actions prévisionnels n'entraîne pas d'attribution automatique des aides régionales qui seront conditionnées à la présentation de dossiers individualisés, au respect du calendrier 2011 – 2013 et du Règlement d'intervention Tourisme. Certaines opérations spécifiques pourront conduire à une aide de la Culture ou du Développement local, sous réserve de leur Règlement d'intervention et de leur programmation.

Les autres partenaires sollicités sont l'Etat (de 15 à 40%), les Conseils Généraux (de 10 à 50%), les Communautés de Communes ou Communes (de 10 à 50%). L'Europe (Leader ou Feader) est également mobilisée sur certains projets.

Il est établi entre les différents partenaires financiers et la structure porteuse, un programme ayant pour objet de :

- **déterminer la stratégie** du site,
- **fixer la démarche et les objectifs** (quantitatifs et qualitatifs) assignés au contrat,
- **définir un échéancier** annuel d'engagement des projets sur la durée de programmation

Les actions suivantes sont susceptibles de concerner le site majeur :

- **valorisation du patrimoine :**
 - rénovation et réhabilitation : des opérations sur des bâtiments permettront la restitution de leurs caractéristiques architecturales et / ou sculpturales,
 - mise en lumière pour renforcer les animations nocturnes du site,
 - réutilisation et aménagement intérieur afin de permettre un accueil de qualité,
 - aménagement des abords : valorisation paysagère, cheminements piétonniers,
 - parcs, jardins et paysages à proximité du site : complément naturel du patrimoine bâti pour prolonger la visite.
- **actions d'accompagnement :**
 - amélioration de l'accueil du public :
 - mise en œuvre d'une politique de communication/promotion, cohérente et organisée à l'échelle du territoire :
 - mise en place d'actions d'animations thématiques afin de promouvoir la diversité patrimoniale de l'Aquitaine, d'accroître la fréquentation et de sensibiliser les différents publics autour d'éléments forts de l'identité régionale :

<i>CONVENTIONS CADRE</i>		
DEPT	CANDIDAT	INTITULE DU DOSSIER « SITES MAJEUR »
24	Communauté de Communes du Canton de Domme	Valorisation et protection du triangle d'or de la Vallée de la Dordogne
33	Syndicat Mixte de la Dune du Pilat	Préservation, valorisation et gestion du site classé de la Dune du Pilat dans le cadre d'une Opération Grand Site 2ème phase
40	Conseil Général des Landes	Valorisation du patrimoine bâti et archéologique de Brassempouy : De la maison de la Dame au parcours de l'Homme, Abbaye de Sorde, Abbaye d'Arthous
47	Communauté de Communes du Fumélois Lémance	Château de Bonaguil : du projet de site au projet de territoire, une nouvelle gouvernance au service du développement

Fiche 2

COORDINATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABE LITTORAL RELIANT ROSCOFF A HENDAYE « VELODYSSÉE »

L'axe vélo littoral est inscrit au Schéma National et Régional des Véloroutes et Voies Vertes et constitue la partie Française de l'Eurovéloroute n°1, qui doit relier le Cap Nord en Norvège au Sud du Portugal, à Sagnes.

Le Règlement d'Intervention Tourisme soutient la réalisation, ainsi que la mise en produit touristique des grands itinéraires cyclables de ce type, porteur d'image et de notoriété.

Le coût annuel prévisionnel établi par les partenaires de cette démarche a été estimé à 225 000 €. Le coût de ce programme global intègre des dépenses liées à la réalisation d'un plan marketing et à la coordination du partenariat.

La répartition financière entre les collectivités a été fixée à 15 000 € chacun.

Cette somme devra être versée chaque année sur la durée du programme (3 ans), portant ainsi la contribution totale régionale à hauteur prévisionnelle de 45 000 €.

La mise en œuvre du projet « VélOdyssée » vise les 2 objectifs suivants :

- construire autour de cet itinéraire un produit touristique fleuron de l'itinéraire à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisirs,
- ouvrir officiellement la « VélOdyssée » en juin 2012, ce qui implique d'achever la signalisation et les aménagements pour cette date, le cas échéant de façon provisoire.

A cet effet, lors du Comité d'itinéraire du 14 octobre dernier à Hendaye, la candidature du Comité Départemental de Tourisme de Loire Atlantique a été validée pour assurer ce rôle de coordination technique et financière de la démarche collective, sur une période de 3 ans.

Ceci doit donc être formalisé par une convention de partenariat, objet du présent rapport.

CONTRAT REGIONAL AQUITAIN POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LA VALORISATION ECONOMIQUE DU CANAL DES DEUX MERS ET DES TERRITOIRES RIVERAINS

Le Contrat Régional Aquitain en faveur du Canal des Deux Mers est un document de cadrage déterminant les actions prioritaires sur lesquelles porteront les interventions des partenaires, ainsi que les enveloppes financières de chacun.

Il est construit autour de quatre grandes ambitions partagées par l'Etat, Voies Navigables de France et le Conseil Régional d'Aquitaine :

- contribuer au développement économique du Bassin de Navigation du Sud-Ouest, et à la notoriété du Sud de la France ;
- favoriser un développement touristique s'intégrant dans les politiques des territoires riverains, tout en conservant une cohérence d'itinéraire ;
- valoriser les sites à potentiels sur le Canal, dans un souci de développement durable, tenant compte à la fois des valeurs liées au Canal et des capacités d'accueil de ces lieux ;
- maintenir l'état de fonctionnement de la voie d'eau, protéger et mettre en valeur ses richesses naturelles et patrimoniales.

Les autres partenaires mobilisés sont :

- **l'Europe**, principalement sur le volet environnemental ;
- **Les collectivités locales**, sur des projets d'équipement et d'animation de la voie d'eau (haltes, ports...), points relais (vélos.....) ;
- **Les privés** sur des projets d'animation spécifiques (hébergements, ...).

Ainsi, dans ce contexte général, les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, l'Etat et VNF ont souhaité relancer une dynamique globale et durable en faveur du Canal des Deux Mers, dans un cadre de partenariat et de gouvernance renouvelé, hors du champ de la décentralisation et des contrats de projets.

Cette dynamique repose sur un dispositif à deux niveaux :

- d'une part une charte interrégionale, visant trois objectifs :
 - fixer les orientations et mettre en œuvre des programmes d'actions communes pour le développement du Canal des Deux Mers, les faire-valoir et les défendre dans toute réflexion et projet en lien avec le Canal
 - fixer les thèmes et objectifs de développement à aborder collectivement (la promotion touristique, les services aux usagers, et la connaissance) définir les conditions d'une démarche partenariale refondée et plus équilibrée

Cette Charte interrégionale a été **signée le 16 juillet 2009 à Agen**.

- d'autre part, un contrat régional, objet du présent rapport, détaillant les actions et les enveloppes financières prévisionnelles relatives à un programme établi pour la période 2011-2013. Il intègre les actions prévues au sein de la Charte interrégionale.

A titre indicatif, ce programme d'actions **2011-2013** définit un **coût total d'opération de 9,933 M€**, avec une **enveloppe régionale de 3,401 M€** et un plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat : 0,060 M€
- VNF : 4,593 M€
- Région : 3,401 M€
- U.E : 0,300 M€
- Autres partenaires : 1,581 M€ *dont Départements : 0,483 M€
Autres : 1,097 M€*

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET TERRITORIALE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE – PAYS LANDES DE GASCOGNE 2011-2013

Le Règlement d'Intervention du Tourisme permet depuis 2006 de soutenir les projets intégrés à des thématiques fortes participant au renforcement et au développement touristique des territoires aquitains, dans le cadre de conventions touristiques à l'échelle des pays sur un horizon de trois ans.

L'enjeu principal de ces conventions d'organisation territoriale touristique repose sur le regroupement des acteurs locaux au travers de démarches collectives pour optimiser leurs compétences et faire émerger des projets touristiques structurants.

La Région Aquitaine souhaite afficher une politique touristique cohérente en matière d'organisation, de développement et de promotion des territoires, en soutenant au mieux un tourisme à la fois durable, respectueux des patrimoines et des individus, compétitif et innovant.

Les partenaires sollicités sur cette convention sont principalement le Conseil Général des Landes et de la Gironde, les Communes, les Communautés de Communes et les partenaires privés selon les cas. L'Europe (FEADER ou LEADER) pourra être mobilisée sur certains projets.

D'autre part la Région Aquitaine, le Département des Landes, et le Département de la Gironde ont engagé une action de concertation et de collaboration dans la mise en œuvre de leur dispositif respectif d'aide au développement touristique durable autour de 4 orientations suivantes :

- Adaptation de l'offre touristique dans une perspective de renforcement de l'attractivité des destinations, par la structuration et l'organisation touristique autour de filières thématiques de pointe
- Amélioration de la compétitivité des entreprises par la professionnalisation des acteurs et l'adaptation à l'e-tourisme
- Promotion d'un tourisme solidaire
- Amélioration du positionnement de l'Aquitaine et des Landes sur les marchés.

Le Pays Landes de Gascogne, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Conseil Général des Landes, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine ont défini les modalités d'un partenariat afin de favoriser l'organisation, la structuration et la mise en réseau des acteurs. Le territoire Landes de Gascogne s'engage dans une convention d'organisation touristique et territoriale, selon les orientations stratégiques définies conjointement par les Départements concernés et la Région.

Bilan des aides à la relance au bénéfice des entreprises industrielles sur la période 2009-2010

Dans un contexte de fort ralentissement de l'activité économique suite à la crise financière de 2008, la Commission européenne a décidé d'autoriser jusqu'au 31/12/2010, la mise en place de soutiens temporaires visant à accompagner les entreprises les plus impactées.

Profitant de cette opportunité, la Région Aquitaine s'est dotée d'un dispositif spécifique d'aide à la relance pour les entreprises industrielles dont l'effectif est compris entre 50 et 2000 salariés.

Sur la période 2009-2010, ce dispositif temporaire a permis d'accompagner 30 entreprises de la région, avec pour objectifs de :

- **prévenir les situations de cessation de paiement**, liées à des problèmes de liquidité et de raréfaction de l'offre de crédit ;
- **d'éviter la baisse durable des dépenses d'investissement**, susceptible de contribuer à une dégradation de la compétitivité de notre tissu industriel ;
- **faciliter les négociations avec les partenaires bancaires**, notamment dans le cadre de démarches de médiation du crédit animées par la Banque de France.

L'aide pouvait se matérialiser par l'octroi d'une subvention¹ ou d'un prêt public à taux nul² dont le niveau est déterminé à partir d'un diagnostic économique et financier de l'entreprise confirmant un besoin de trésorerie conjoncturel. L'accompagnement octroyé par la Commission Permanente a également été déterminé au vu du plan d'actions de l'entreprise bénéficiaire, permettant une pérennité de son activité en Aquitaine.

Secteurs d'activités	Nbre entreprises	<i>Effectifs</i>		Montants votés	
Aéronautique	12	995	28%	6 220 000 €	38%
Bâtiment - produits manufacturés pour la construction	6	1 268	36%	4 050 000 €	25%
Bois / Papier / Carton	3	408	12%	1 710 000 €	10%
Electronique	3	201	6%	2 200 000 €	13%
Matériaux	2	165	5%	950 000 €	6%
Multisectoriel - service à l'industrie	1	330	9%	800 000 €	5%
Santé / Cosmétiques	1	44	1%	250 000 €	2%
Textile	1	74	2%	200 000 €	1%
TIC - Jeux	1	15	0%	100 000 €	1%
	30	3 500	100%	16 480 000	100%

- **47 % des entreprises (soit 14 entreprises sur 30) semblent être sorties de la crise au regard des derniers éléments financiers recueillis et des échanges effectués auprès des dirigeants. La prudence est de mise dans la mesure où la situation des entreprises ne peut s'apprécier que dans la durée.**

¹ d'un montant maximum de 500 K€

² calculé sur la base d'un équivalent subvention limité à 500 K€

Fiche 6

Avenant au Plan Local de Redynamisation de la région de Dax

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a saisi l'opportunité du rachat de **l'ancien centre de tri de la Poste pour le convertir en pôle d'accueil d'entreprises innovantes** et offrir ainsi une solution transitoire de mise en œuvre du PLR qui répondait aux besoins qualifiés dans ce cadre. Cette initiative a été soumise à l'ensemble des partenaires : Europe, Etat, Région Aquitaine, Département des Landes (et son syndicat mixte), ville de Dax, Grand Dax.

Il est, ainsi, **prévu un avenant** au PLR de Dax signé le 28 janvier 2011 pour acter l'évolution du volet immobilier, l'accélération de la mise en place de l'équipe d'animation et son impact financier.

La contribution attendue de la part de la Région est de 325 K€ (360 K€ initialement prévus) 618 K€ de Feder axe 1 géré par la Région (700 K€ initialement prévus) pour l'aménagement de la pépinière (investissement de 1,4M€) et 60 K€ (sans changement) pour la mise en place d'une action collective d'accompagnement des PME du Grand Dax (budget de 242 K€).

Les autres partenaires sont mobilisés à hauteur de 2,15 M€ pour la Communauté d'agglomération de Dax, de 450 K€ pour le Syndicat Mixte, de 1 M€ pour l'Etat, de 600 K€ pour le Conseil Général des landes et de 234 K€ pour les entreprises.

Le tableau ci-dessous résume les nouveaux crédits affectés.

Rappel des contributions

	Ancienne répartition	Nouvelle répartition
Etat	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	528 566,00 €	2 155 650,00 €
Conseil régional d'Aquitaine	360 000,00 €	325 000,00 €
Conseil général des Landes	- €	600 000,00 €
Feder	700 000,00 €	618 000,00 €
Syndicat Mixte	2 859 400,00 €	450 000,00 €
Entreprise	209 335,00 €	234 000,00 €
Total	5 657 301,00 €	5 382 650,00 €

Convention de partenariat entre la Région Aquitaine et la Banque de France



optimiser et pérenniser une collaboration déjà engagée par les deux institutions depuis 2006 et répondre aux objectifs fixés sur la période 2011 / 2014

Une délibération sera soumise à la Commission Permanente :

- elle fixera les objectifs annuels et les crédits correspondants.
- les prestations donneront lieu à un paiement dont le plafond prévisionnel d'engagement sur la durée de la convention ne pourra excéder 520 000 € HT, soit :
 - 410 000 € HT pour le financement des diagnostics GEODE, des diagnostics et suivis financiers sur la durée de convention, soit 102 500 € HT par an ;
 - 110 000 € HT pour le financement des études ACSEL (filières et bassins d'emplois), et des tableaux de bord sur l'économie régionale.

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) est associé à la mise en œuvre de ce partenariat.



- **Développement économique**
- emplois
- accompagnement de projets industriels
- aides aux investissements immobiliers et matériels
- aide au développement à l'international,
- aide l'innovation
- relations avec les partenaires institutionnels



- **Acteur local incontournable :**
- évalue la solidité financière des entreprises, des filières industrielles, et des territoires.
- relais régional et départemental du médiateur du crédit
- a pour mission de faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises
- base de données d'entreprises
- études
- prestations
- aides dans l'élaboration de la politique économique,
- suivre et apprécier les résultats dans un contexte de crise

Contrat de partenariat avec AGFA HealthCare Enterprise Solutions à Artigues-près-Bordeaux : implantation d'un centre de R&D de niveau mondial du Cluster TIC-Santé Aquitain

Pour mémoire :

- **7/04/2011 : lancement officiel du 'Cluster TIC Santé aquitain**
- Objectif : structurer, organiser et développer une filière économique déjà fortement implantée dans la région¹.
- 5 membres fondateurs :
 - Le Conseil régional d'Aquitaine
 - L'institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
 - L'université de Bordeaux²
 - Les entreprises AGFA Healthcare Enterprise Solutions³ et McKESSON Information Solutions France⁴

Les membres de l'association sont répartis en quatre collèges: entreprise, recherche-formation, utilisateurs, institutionnels. Le conseil d'administration est composé de représentants de chaque collège.

Le "Cluster TIC Santé aquitain" soutient d'ores et déjà une première coopération industrielle réunissant Agfa, McKesson, Cegedim Logiciels Médicaux France, Imagine Editions et le groupement de coopération sanitaire (GCS) Télésanté Aquitaine⁵.

Dans le but de conforter le groupe international AGFA-Gevaert dans l'implantation d'un centre de R&D de niveau mondial en Aquitaine et de structurer durablement la filière économique des TIC dédiées à la santé et aux soins, la Région Aquitaine formalise un contrat de partenariat avec AGFA HealthCare Enterprise Solutions, filiale de ce groupe.

Il s'agit de faire de ce contrat une collaboration exemplaire avec un groupe leader en Europe pour les Systèmes d'Information Hospitaliers (SIH), l'archivage et la communication des images médicales, et numéro 2 mondial pour la radiographie numérique.

La Région Aquitaine propose à AGFA HealthCare Enterprise Solutions un accompagnement individualisé portant sur des objectifs partagés :

- **R&D et innovation ;**
- **formation initiale et continue ;**
- **En contrepartie, AGFA s'engage à participer à la mise en œuvre de la politique régionale sur deux plans :**
- **La structuration d'une filière économique ;**
- **Les transferts de technologies vers les PME et les TPE.**

¹ La Région Aquitaine concentre près de la moitié des emplois et du chiffre d'affaires du secteur en France.

² qui regroupe quatre établissements d'enseignement supérieur

³ basée à Artigues-près-Bordeaux (33)

⁴ basée à Canéjean (33)

⁵ Ce projet, baptisé "territoire de santé numérique", vise à "renforcer l'usage des TIC par les professionnels de santé", par exemple "en les dotant d'une même messagerie sécurisée ou encore en mutualisant des logiciels interoperables.

Les investissements structurants en faveur du cluster TIC-Santé et les projets de développement de l'entreprise en matière de Recherche & Développement, notamment ceux associant des laboratoires de recherche et des PME de la région pourront bénéficier d'accompagnement de la Région Aquitaine.

Fiche 9

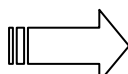
Règlement d'intervention relatif au développement international des entreprises

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le développement scientifique et économique à l'international :

- développer une recherche d'excellence en Aquitaine
- soutenir la **compétitivité des entreprises régionales**
- améliorer l'**attractivité du territoire aquitain** pour les scientifiques comme pour les entrepreneurs

politique active :

- soutien aux projets de coopération scientifique
- **accompagnement des entreprises aquitaines à l'export**
- aide à la mobilité des étudiants

 Evaluation systématique des actions collectives soutenues par la Région à l'international

❑ Cet investissement public rapporte à notre territoire



Ce règlement d'intervention pour le développement des entreprises à l'international a pour objectif de rendre **l'action de la Région à l'export plus lisible** en présentant un dispositif d'intervention dédié, regroupant l'ensemble des outils d'accompagnement individuel et collectif.

- ❑ 9 mesures concrètes pour conforter et accroître le nombre d'entreprises exportatrices,
- ❑ organisation d'actions collectives
- ❑ accompagnement des projets individuels
- ❑ adaptation aux besoins spécifiques des entreprises innovantes.

- ❑ préparer et assurer la création ou la structuration des fonctions export des entreprises
- ❑ aider les entreprises à tester leurs produits sur les marchés internationaux
- ❑ permettre aux entreprises de conquérir des marchés et se développer à l'international

Partant du constat que le Grand-Export est souvent inaccessible pour les primo-exportateurs, il s'agit de faire évoluer notre règlement d'intervention pour permettre aux exportateurs débutants de conquérir de nouveaux marchés en Europe.

Ce plan illustre la volonté du conseil régional d'impulser une nouvelle dynamique partenariale sur les projets des entreprises et de rechercher une plus grande synergie avec les autres politiques régionales de l'innovation ou de la formation des jeunes aquitains aux métiers de l'international

Aides Régionales aux Entreprises Conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes

La Région Aquitaine met en place une première étape de la conditionnalité des aides :

- **S'agissant des dividendes, elle est pionnière sur ce sujet**

Cette délibération s'applique à l'ensemble des dispositifs d'aides du Conseil Régional intégrant des aides à des entreprises.

Un travail a été réalisé en collaboration entre les services régionaux un groupe de pilotage constitué des représentants de chacun des groupes politiques siégeant au Conseil régional et un comité technique associant des personnalités du monde professionnel et syndical, dont certains issus du CESER ;

Dans un contexte de rareté de l'argent public, il importe que chaque euro dépensé soit un euro utile et que la destination de l'argent public fasse l'objet de délibérations exigeantes et de contrôles rigoureux, l'argent public n'ayant pas vocation à servir de rémunération pour les actionnaires ;

- ❑ **Le budget du CRA comprend 60M€ d'aides individuelles**
 - **dont 41M€ concernent l'industrie**
 - **10% de ces aides concernent des entreprises qui versent des dividendes**

Le projet de délibération pose le principe de non versement de dividendes lorsqu'une entreprise adresse une demande d'aide au Conseil régional ;

Le projet de délibération prévoit un certain nombre de dérogations :

- ❑ pour ne pas interdire de soutenir des dossiers considérés comme stratégiques,
- ❑ pour ne pas pénaliser les PME aquitaines en n'interdisant pas l'intervention du Conseil régional notamment dans des opérations co-financées ;
- ❑ pour prendre en compte la diversité des situations, le versement de dividendes n'étant pas systématiquement et nécessairement incompatible avec l'octroi d'une aide régionale (SCOP, répartition égalitaire des résultats entre salariés et actionnaires,...).

Ainsi des dérogations seront possibles dans trois cas précis :

- lorsque les dividendes sont des rémunérations pour les salariés,
- lorsque qu'ils servent à rembourser des dettes
- lorsque l'entreprise est une priorité stratégique pour la Région.

Il est également proposé que les services présentent un rapport d'évaluation annuel devant les élus.

Pacte Aquitain pour la Jeunesse

La Région est une collectivité qui a vocation à accompagner les jeunes¹ dans la construction de leur personnalité, de leur citoyenneté, de leur autonomie. La réponse aux enjeux modernes de la jeunesse est la grande ambition de la Région pour ce mandat.

Le Pacte aquitain pour la Jeunesse repose sur une double démarche :

- recensement des nombreux dispositifs dédiés aux jeunes et mise en cohérence avec l'ambition globale,
- concertation avec les acteurs de la jeunesse sur les mesures nouvelles à mettre en œuvre dans le cadre de cette ambition.

Au travers de ces dispositifs, la Région consacre 55 millions d'€ (4,6 % du Budget) à l'accompagnement de la jeunesse soit près de 372 000 personnes, selon les données 2008. Ce sont ainsi une cinquantaine de dispositifs qui sont mis en œuvre par 10 directions en faveur des jeunes (Cf.feuille jointe)

La démarche du Pacte Aquitain pour la Jeunesse se décline de trois manières :

1 – Renforcer les dispositifs en faveur de l'autonomie des jeunes avec les volets logement, santé, mobilité, accès à l'emploi portés par l'ensemble des directions de la Région. Cette démarche, portée par la Région, sera menée en partenariat avec les autres collectivités territoriales au travers du Pacte Aquitain pour la Jeunesse.

2 - Développer une démarche partenariale :

- **avec les jeunes** : donner rendez-vous chaque année à la jeunesse (Conférence ou Assises de la jeunesse sous la forme de 5 conférences décentralisées dans les départements et d'une réunion annuelle à la Région) pour améliorer les dispositifs mis en œuvre au regard d'un certain nombre d'indicateurs qui seront proposés à l'assemblée plénière d'octobre.

- **avec les autres collectivités** : la Région proposera une collaboration avec les départements et communautés d'agglomérations pour unifier les dispositifs et les rendre complémentaires.

3 - Faire connaître la politique jeunesse : élaboration d'une stratégie de communication et mise en place d'un portail Internet « jeunes en Aquitaine » qui centraliserait l'ensemble des informations et des aides.

Après la présentation des objectifs cibles dans cette délibération, une autre délibération sera proposée lors de l'Assemblée Plénière du 24 octobre 2011 présentant un Règlement d'Intervention de la Jeunesse tenant compte de la démarche de concertation qui aura été lancée auprès des autres collectivités.

¹ au titre de ses compétences obligatoires, la Région consacre près de la moitié de son budget à la Jeunesse à travers sa politique d'Apprentissage, d'Education et de Formation Professionnelle.

DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE A LA JEUNESSE

PARCOURS DE FORMATION

A) Accès a la formation :

Lycéens : 🏠Aide aux repas (45 000 bénéficiaires ; 3 000 000 €) 🏠Dispositif Coup d'Pouce (Aide la Scolarité, Aide à la scolarité majorée, Coup d'Pouce Pro, Coup d'Pouce Mobilité) (32 000 bénéficiaires ; 5 040 820 €) 🏠Ordilib (900 bénéficiaires ; 250 000 €)

Apprentis : 🏠Primes THR (Transport Hébergement Restauration) (18 500 bénéficiaires ; 8 200 000 €) 🏠Fonds Social d'Aide aux Apprentis (585 bénéficiaires ; 400 000 €)

Stagiaires de la Formation Continue : 🏠Revenu Social de Formation (8 613 bénéficiaires ; 7 676 654 €) 🏠Chèques Qualification Jeunes (938 bénéficiaires ; 1 718 024 €)

Étudiants : 🏠Bourses de Formations Sanitaires et Sociales (2 151 bénéficiaires ; 6 300 000 €) 🏠Bourses « Ensenhar » pour les futurs professeurs d'occitan (15 bénéficiaires ; 60 000 €)

B) Accès a la mobilité :

Lycéens : 🏠Voyages scolaires Europe Lycéens (6 503 bénéficiaires ; 446 065 €) 🏠Stages obligatoires CAP, BEP, BAC PRO (477 bénéficiaires ; 146 435 €) 🏠Séjours linguistiques pour les filières Professionnelles et/ou Agricoles (57 bénéficiaires ; 13 775 €)

Apprentis : 🏠Humaquitaine (32 bénéficiaires ; 70 700 €) 🏠Mobilité Internationale DFPA (apprentis et stagiaires de la Formation Continue) (574 bénéficiaires ; 660 000 €)

Étudiants : 🏠Mobilité Internationale étudiante (1 407 bénéficiaires ; 3 228 000 €) 🏠Stages obligatoires BTS (364 bénéficiaires ; 152 760 €)

C) Accès a l'orientation :

Lycéens : 🏠Persévérance scolaire (3 territoires expérimentaux, 300 bénéficiaires ; 67 500 €) 🏠Concours « Créons ensemble » (lycéens et apprentis) (91 bénéficiaires ; 20 000 €)

Apprentis : 🏠Olympiades des métiers (456 500 €) 🏠Opérations de valorisation des métiers de l'Apprentissage (25 000 €) 🏠Dispositif PREPA (préparation à l'Apprentissage) (218 bénéficiaires ; 1 470 000 €)

Stagiaires de la Formation Continue : 🏠Bilan Jeunes (1 800 bénéficiaires ; 1 400 000 €) 🏠Orientation (398 000 €) 🏠Coups de Projecteurs (50 000 €)

Jeunes demandeurs d'emploi : 🏠Soutien aux missions locales (25 400 bénéficiaires potentiels ; 3 954 000 €)

PARCOURS D'AUTONOMIE

A) Accès au logement : 🏠Logement Étudiant (3 000 bénéficiaires ; 3 670 000 €) 🏠Logement Jeune (484 bénéficiaires ; 1 150 000 €) 🏠Clé Aquitaine (1700 bénéficiaires ; 130 000 €) 🏠Réseau d'hébergement chez les particuliers (80 000 €)

B) Accès a la santé : 🏠Éducation à la Santé (450 bénéficiaires, 281 000 €) 🏠Bilan de Santé (5 119 bénéficiaires, 87 658 €)

C) Accès aux transports : 🚗 Carte Sésame (environ 1000 bénéficiaires en 2009 ; montant de la compensation régionale versée à la SNCF : 2 002 239 €) 🚗 Carte Aquitaine Étudiants (8 410 bénéficiaires sur l'année scolaire 2009 – 2010 ; 1 620 662 €) 🚗 Transports : autres tarifications (6 500 bénéficiaires ; 180 000 €) 🚗 Aide au permis de conduire pour les jeunes des EREA (187 bénéficiaires ; 137 000 €)

D) Accès à la culture, au sport, aux loisirs et à la citoyenneté : 🎪 Festival des Lycéens et des apprentis (4 000 bénéficiaires ; 1 316 000 €) 🎪 Éducation artistique et culturelle (900 000 €) 🚗 Soutien au Sport Scolaire et Universitaire (69 875 bénéficiaires ; 219 030 €) 🚗 Coup d'Pouce Culture (11 837 bénéficiaires ; 210 000 €) 🚗 Appel à projet « Ouverture et pratiques citoyennes » (22 200 bénéficiaires ; 160 000 €) 🚗 Sac Ados (300 bénéficiaires ; 150 000 €) 🚗 Service Civique (150 bénéficiaires ; 150 000 €) 🚗 Séjours culturels (visite de musées parisiens) (1 665 bénéficiaires ; 136 656 €) 🚗 Kiosques d'Aquitaine (11 000 bénéficiaires ; 165 000 €) 🚗 Projets Éducatifs Apprentis (2 600 bénéficiaires ; 100 000 €) 🚗 Initiatives Jeunes (200 bénéficiaires ; 45 000 €) 🚗 Ery (European Regions for Youth) (9 bénéficiaires ; 70 000 €) 🚗 Appel à Projets « Tous Citoyens ! » (11 projets ; 50 000 €)

LGV Tours-Bordeaux – remboursement des collectivités au titre des études d’Avant projet sommaire entre Tours et Nord Angoulême

Le financement du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) est réalisé par l’Etat, l’Union Européenne et les collectivités territoriales concernées. L’Aquitaine est partie prenante au projet à travers le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) et a dès 2003 passé des accords de financement avec les différents partenaires pour mener l’étude du tronçon Tours-Nord Angoulême.

Dates clés :

- **Novembre 2003** : signature d’une convention de financement des études d’avant projet sommaire relatives à la deuxième phase Tours-Nord Angoulême de la LGV Sud Europe Atlantique par laquelle elle avançait les participations des autres collectivités d’Aquitaine (les départements et la CUB) avec RFF, l’Etat, la SNCF, et les Conseils régionaux de Centre, Poitou-Charentes.
- **8 avril 2011** : signature d’une nouvelle convention de financement qui prévoit de déduire les versements déjà effectués par les Collectivités Publiques au titre des études et des acquisitions foncières depuis 1997, lors des premiers versements au concessionnaire. **La participation de la Région Aquitaine se voit diminuer de 4 415 800€**, montant déjà versé à RFF, au titre de préfinancement des études Tours-Nord Angoulême.

Par conséquent, la Région doit procéder au **remboursement de 1 082 900 €** qui correspondent aux versements que les départements d’Aquitaine et la CUB ont effectués à la Région au titre des études Tours-Angoulême et dont les modalités font l’objet de cette délibération.

Co-financeurs	Montant recouvert par la Région à reverser aux collectivités
CG33	401 214,45
CG40	37 901,50
CG47	35 735,70
CG64	66 598,35
CUB	541 450,00
Total	1 082 900,00

Synthèse des montants à reverser

**Contrat de projets Etat Région 2007-2013.
Avenants portant révision du Grand Projet n°6
« Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret
ferroviaire maritime »**

Rappels :

Le Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 de l'Aquitaine et en particulier le Grand Projet n°6 a pour objectif de répondre au défi du report modal. L'Aquitaine doit à la fois rattraper son retard en infrastructures, préserver son environnement et tirer parti de sa situation géographique pour son développement économique.

La majeure partie des opérations inscrites concerne des opérations ferroviaires, destinées à la modernisation et à l'amélioration des performances et de la capacité des réseaux d'infrastructures, afin de permettre le développement de modes de transports alternatifs à la route et faciliter les déplacements de la vie quotidienne des aquitains.

Le CPER 2007-2013 a été signé le 5 mars 2007. Les opérations du grand projet n° 6 sont réparties selon 5 actions prioritaires :

- Réalisation de lignes nouvelles à haute performance en Aquitaine
- Amélioration du corridor ferroviaire Atlantique
- Développement du report modal de marchandises sur le corridor Atlantique
- Multimodalité et modernisation des voies ferrées d'intérêt régional
- Etudes

Le Conseil régional d'Aquitaine souhaite valider **une 1^{ère} révision technique du Grand Projet n°6** (G.P.6) « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime » du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, suite aux décisions prises en Comité de Suivi CPER du 07 février 2011.

Il s'agit, en accord avec l'Etat partenaire signataire du Contrat de Projet, d'entériner par voie d'avenant les ajustements nécessaires au regard de l'état d'avancement des actions inscrites au G.P.6. et de procéder au redéploiement des crédits rendus disponibles au bénéfice d'opérations complémentaires ou de substitution, compte tenu des nouvelles priorités régionales axées sur la régénération du réseau ferroviaire aquitain existant.

Les partenaires mobilisés sont **l'Etat, RFF, l'Europe et les autres collectivités.**

Les dépenses afférentes à l'ensemble des actions décrites dans le CPER sont évaluées à **693,071 M€ courants**, toutes sources de financement confondues. Les montants sont donc pour le moment indicatifs.

La Région Aquitaine s'engage à affecter une enveloppe globale d'un montant de 198 M€ courants afin de réaliser les actions listées dans le CPER.

Le Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 de l'Aquitaine consacre pour le Grand Projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime » 729 M€ dont 178 M€ de part Etat et 196 M€ de part Région Aquitaine.

A mi-parcours du CPER, il convient de tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, et des financements complémentaires potentiellement mobilisables pour ajuster le coût de chacune de ces actions en vue de faciliter l'achèvement du contrat, à coût constant pour l'Etat et sans remettre en cause la stratégie initiale.

La Région Aquitaine souhaite que le redéploiement financier mobilisable, suite aux ajustements, permette le financement des premières opérations du Plan ferroviaire aquitain, dont l'objectif est la régénération du réseau existant.

Dans l'attente d'informations de la part de l'Etat concernant le coût réel de l'Autoroute Ferroviaire, une première opération de régénération, entre Cambo et Saint-Jean-Pied-de-Port, peut être inscrite dans le cadre de ce premier avenant.

Avec les ajustements réalisés au présent avenant, le montant total de la participation régionale au Grand Projet n°6 est donc réévalué de 2,161M€ passant de 195,840M€ à 198,001M€.

Par ailleurs, la Convention Générale de Gestion du Grand Projet N°6, signée le 16 octobre 2007, et la Convention Cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France, signée le 18 octobre 2007, sont également, compte tenu de la variation de certaines enveloppes financières, révisées par voie d'avenant.

Plan ferroviaire Aquitain : protocole pour la modernisation des lignes régionales au service du développement du TER

Durant plus de 10 ans d'exercice en tant qu'autorité organisatrice, la Région s'est mobilisée pour développer le transport ferroviaire en Aquitaine, tant pour les voyageurs que pour les marchandises. Les résultats du Ter Aquitaine plaident d'ailleurs en sa faveur :

- + 30 % d'offre et + 45 % de fréquentation depuis 2002,
- Près de 50 gares modernisées,
- 234 M€ consacrés au renouvellement du matériel roulant entre 2002 et 2010 et 400 M€ engagés pour 2009-2016.

L'Etat très dégradé du réseaux ferré, qui n'a pas fait l'objet d'un entretien suffisant durant les deux précédentes décennies, impose de lourds investissements. Un audit effectué en 2008 par RFF montre un besoin d'investissement de plus de **500 M€ de travaux jusqu'en 2020 sur les lignes secondaires**.

Dans la logique de ses objectifs en faveur d'un développement des dessertes Ter sur l'ensemble des territoires aquitains, le Conseil régional d'Aquitaine a initié un Plan Rail Aquitaine visant à remettre à neuf les lignes ferroviaires secondaires afin d'éviter d'éventuelles fermetures, de garantir leurs performances et d'augmenter leur capacité. Ces investissements sont indispensables pour pouvoir mettre en œuvre le plan de développement Ter à l'horizon 2020, pour lequel la Région a commandé 400 M€ de matériel roulant complémentaire.

Les opérations à mener consistent essentiellement à renouveler la voie, les ouvrages d'arts, les ouvrages en terre et la caténaire. Elles comprennent également la modernisation de la signalisation aux endroits où il faut augmenter la capacité.

158,5 M€, répartis à parité entre la Région, l'Etat, et RFF, **ont déjà été anticipés dans le Contrat de Projets 2007-2013**, sur demande de la Région pour financer les opérations les plus urgentes.

Le présent protocole a pour objet de donner un cadre aux engagements réciproques de la Région Aquitaine, de RFF et de l'Etat qui financent à parité ces 11 opérations de régénération.

Il tient compte notamment du redéploiement de crédits du CPER sur trois opérations urgentes que sont :

- la régénération de la voie entre Cambo Les Bains et Saint-Jean Pied de Port (45M€)
- le remplacement de la caténaire de la section de voie entre Lamothe et Arcachon (24M€)
- le remplacement de la caténaire de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération Bordelaise (18M€)

La Région Aquitaine, qui par ailleurs s'est engagée dans une démarche de contrat d'axes ferroviaires, bénéficiera d'un abattement sur la redevance de réservation des sillons prévu pour les autorités organisatrices qui contribuent à la modernisation de l'infrastructure dans le cadre d'un plan ferroviaire.

Participation du Conseil Régional d'Aquitaine à l'amélioration des conditions d'accessibilité et de sécurité des points d'arrêts du réseau de lignes routières régionales – règlement d'intervention

Synthèse

Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté en séance plénière du 9 juillet 2009 son schéma directeur d'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs. Ce schéma expose les orientations et les actions que la Région souhaite mener dans l'aménagement des arrêts routiers desservis par les lignes routières régionales, à travers notamment l'adoption d'un règlement d'intervention.

Le présent règlement a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la modernisation des points d'arrêts routiers utilisés par le réseau de lignes routières régionales en améliorant les conditions d'accessibilité à destination des personnes à mobilité réduite ainsi que les conditions de sécurité et de confort.

Le règlement d'intervention présenté en annexe précise les modalités d'intervention de la Région Aquitaine dans les opérations de mise en accessibilité d'un point d'arrêt.

Le projet de règlement d'intervention repose sur 2 éléments permettant de calculer le montant de la participation régionale :

- un plafond de dépense objet de la subvention,
- un taux de participation.

Taux de participation de la Région	A	B	C
Desserte de l'arrêt par une autre AOT	Non	1 AOT	2 AOT ou plus
% de participation de la Région	66%	40%	30%

Les structures publiques (communes, EPCI, syndicats mixtes, Départements,...) portant maîtrise d'ouvrage de l'opération, peuvent bénéficier de l'aide de la Région.

La maîtrise d'ouvrage ne sera en aucun cas portée par la Région elle-même.

Accord cadre pour l'animation du Réseau des Missions Locales d'Aquitaine 2011-2012

Les Missions Locales apportent un service essentiel sur les territoires en Aquitaine pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans une approche globale de ces derniers et usent pour ce faire des outils et dispositifs développés par la Région, au travers notamment du PRF (Programme Régional de Formation) ou du Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif au développement de l'apprentissage.

Aussi, la région souhaite s'appuyer fortement sur l'ARML (Association Régionale des Missions Locales) pour structurer sur la base d'objectifs communs la réussite des politiques pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, tout en prenant appui sur Aquitaine CAP METIERS.

Ainsi, l'Etat (DIRRECTE) et le Conseil régional d'Aquitaine décident de renouveler avec l'ARML d'Aquitaine le précédent accord cadre 2009-2010. Ce nouvel accord vise à définir les orientations, les actions et les financements qui concourront à l'animation du réseau d'accueil des jeunes d'Aquitaine et éventuellement à d'autres animations dont l'objectif serait l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie de chaque mission locale. Cet accord cadre est signé pour l'année 2011 et 2012.

L'ARML conformément à ses statuts, regroupe l'ensemble des missions locales et à ce titre elle représente les 23 Missions Locales. Elle assure l'animation du réseau des ML et la gestion de l'entrepôt de données, et a pour missions :

- de représenter le réseau auprès des institutions : Etat, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseils Généraux et tous autres partenaires régionaux ;
- de faciliter l'appropriation des politiques publiques relatives à l'insertion des jeunes par le réseau ;
- de négocier et de mettre en oeuvre des partenariats ;
- d'être un lieu ressource.

Le financement des actions confiées à l'ARML est assuré par les cotisations des Missions Locales, une subvention de l'Etat et du Conseil régional. Les conseils généraux signataires du Contrat d'Objectifs et de Moyens insertion jeunes signée le 29 novembre 2010, pourront participer au financement de l'association ainsi que les branches professionnelles en fonction de projets ciblés.

L'ARML est composé d'un comité de pilotage qui définit les orientations à mettre en oeuvre, examine le budget, valide les programmes d'animations annuels, évalue les actions conduites.

Règlement d'intervention dispositif Coups d'pouce

Le dispositif « Coups d'Pouce » apporte à chaque famille concernée par l'entrée d'un enfant dans un lycée d'Aquitaine une aide permettant de faire face aux coûts de cette nouvelle période de formation. Cette opération mise en place à la rentrée 2001 en Aquitaine rencontre un succès croissant et s'enrichit régulièrement de nouvelles mesures. Pour la rentrée scolaire 2010-2011, le dispositif régional a concerné près de **30 300 élèves** pour une enveloppe budgétaire de **5.5 M€**.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière 2 ajouts :

- Coups d'Pouce «classes de Terminale et de Première STI 2D»

Une nouvelle mesure exceptionnelle a été votée lors de la séance plénière du 28 juin 2010, Coups d'Pouce «CLASSES DE PREMIERE ». Il s'agissait d'une aide financière destinée à compenser le manque à gagner des familles qui ne pourraient revendre les livres de classe de seconde, rendus obsolètes du fait de la réforme du lycée entrée en vigueur en septembre 2010. Cette aide exceptionnelle de 50 € était versée aux familles bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire), ayant perçu l'aide à la scolarité majorée (170 €) à la précédente rentrée.

La réforme s'appliquant à la rentrée 2011 aux classes de terminales avec une incidence identique dans le renouvellement des manuels scolaires, il est proposé que cette aide soit reconduite sous la même forme.

Il est proposé d'apporter cette même aide pour les élèves des classes de Sciences Techniques Industrielles Développement Durable (STI 2D) dont les programmes de classes de 1^{ère} seront modifiés à la rentrée 2011. Cette aide d'un montant de 50€ sera versée aux familles bénéficiaires de l'ARS qui auront déposé un dossier de demande d'aide Coups d'Pouce au titre de l'équipement professionnel.

- Coups d'Pouce « Culture » :

Depuis la rentrée 2009-2010, les lycéens peuvent bénéficier d'un chéquier d'une valeur de 40 € à raison de 7 titres, personnalisés et non cessibles. **Il est proposé de porter la valeur de ce chéquier à 50€ et d'y rajouter une offre musique (2 chèques livres et disques d'un montant de 10 € chacun et 4 chèques cinéma d'un montant de 5 € chacun et 1 chèque musique d'un montant de 10€).** Il s'agit de favoriser l'accès à la culture en direction des élèves inscrits pour la première fois dans un lycée aquitain et par ailleurs bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). **Cette mesure a permis à près de 12 000 lycéens de bénéficier d'un chéquier culture d'une valeur de 40€.**

POUR RAPPEL, les autres mesures du dispositif Coups d'Pouce sont les suivantes :

- **Coups d'Pouce « aide à la scolarité »** : aide fixée à 90€ pour tous les élèves inscrits pour la 1^{ère} fois en 1^{ère} année dans un lycée d'Aquitaine portée à 170€ pour les familles percevant l'ARS. Les élèves scolarisés au CNED ou arrivant d'autres académies en cours de scolarité sont également concernés par cette mesure. *Cette mesure a permis à plus de 24 500 lycéens primo-entrants de bénéficier de ce dispositif en 2010-2011, pour un montant total de 3 220 000 €.*

- **Coups d'Pouce « aide au 1^{er} équipement professionnel »** : allocation spécifique de 50€, 115€ ou 245€ attribuée pour les élèves inscrits en 1^{ère} année de formation professionnelle ou technologique dans certaines filières où les équipements nécessaires à la formation sont particulièrement onéreux. *Cette mesure a permis à plus de 8 600 lycéens de bénéficier de ce dispositif en 2010-2011, pour un montant de total de 1 048 000 €.*

- **Coups d'Pouce « Mobilité »** : aide de 100 ou 200€ selon la distance parcourue pour des élèves inscrits dans des formations rares (présentes moins de 5 fois dans les établissements publics de l'académie ou une seule fois dans un établissement privé) et éloignés de plus de 50km de leur commune de résidence. *Cette mesure a permis à près de 3 600 lycéens de bénéficier de ce dispositif en 2010-2011 pour un montant total de 556 000 €.*

VALIDATION ET PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT DE PAYS GIRONDE : PAYS LIBOURNAIS

Le Contrat de Pays du Libournais s'inscrit dans les orientations souhaitées par la Région. Les actions proposées découlent des priorités définies par la Charte de développement du Pays, en vue d'accompagner la structuration du territoire et de répondre aux besoins exprimés en matière de services à la population.

Les opérations retenues feront l'objet d'engagements financiers de la Région au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets de demande de subvention et de leur instruction, sous réserve de l'éligibilité aux règlements en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Les 39 actions présentées au contrat représentent environ 32 millions d'euros d'investissement.

I. les orientations des contrats de pays

Il est nécessaire de réaffirmer les **fondamentaux** qui constituent toujours le socle des projets de territoires aquitains :

- **Les axes d'intervention privilégiés** : autour du triptyque « économie-logement-services ».
- **L'ingénierie** sans laquelle les projets ne peuvent émerger mais avec la volonté de mutualiser les moyens humains et techniques.
- **Les trois priorités transversales** : l'innovation partenariale, l'innovation opérationnelle (au service de l'économie locale), et le développement durable.
- Le contrat **sur 3 à 4 ans resserré sur un nombre limité d'opérations prioritaires et hiérarchisées**.
- La généralisation des taux discriminants de subvention (3 catégories selon le potentiel et l'effort fiscal) pour les maîtres d'ouvrage publics dont la participation minimum exigée est de 20%

L'application des préconisations de janvier 2008 débattues lors de la Conférence Régionale des Territoires de juillet 2008 a fait l'objet d'une traduction et d'une déclinaison en fiches opérationnelles intégrées au règlement consolidé du 15 décembre 2008, modifié les 23 mars et 19 octobre 2009. Elles concernent plus particulièrement :

- **L'innovation et l'expérimentation dans les territoires**
Pour cette deuxième génération de contrats, les Pays sont encouragés à proposer des projets exemplaires de manière significative.
- **L'accueil d'entreprises**
De nouveaux critères sont édictés en faveur des créations, extensions ou réhabilitations des *zones d'activités économiques*.
- **Le logement locatif social**
En matière de logement, l'objectif est double :
 - Encourager la production de logements sociaux à loyers conventionnés dans les centres-bourgs ou centres ville, pour lutter contre l'étalement urbain
 - Améliorer les *performances énergétiques* des logements locatifs communaux HLM ou privés.
- **Les services innovants créateurs de lien social et d'emploi**
- **L'aménagement et le développement durable**

Face à la question de l'utilisation raisonnée de l'espace, la Région encourage les démarches de planification telles que SCOT, inter-SCOT, ou schémas d'aménagement à l'échelle des pays. Elle encourage par ailleurs les pays à mettre en œuvre des Agenda 21 et des plans climats territoriaux en déclinaison, à leur échelle, du Plan Climat Régional.

Les réalisations issues du premier contrat de Pays sont basées sur les quatre thèmes de la Charte de développement de 2003 : « Identité », « Equilibre et équité », « Solidarité » et « Excellence », eux-mêmes déclinés en axes et en orientations.

Le premier contrat affiche un taux de réalisation des projets de 69%, soit 38 actions réalisées pour un investissement de 16 746 920.56 €.

II. Les priorités du contrat du Pays du Libournais

Le deuxième contrat de Pays du Libournais est un contrat de transition présenté dans un contexte local et national de recomposition territoriale.

Les actions présentées ont vocation/contribuent à asseoir le positionnement stratégique du Libournais par rapport à l'aire bordelaise, en jouant sur la refonte des intercommunalités et en s'appuyant sur la démarche SCOT.

L'évolution de la carte de l'intercommunalité s'oriente vers une Communauté d'agglomération élargie pouvant jouer un rôle de pôle d'équilibre et peser à l'échelle départementale et régionale.

A cette fin, le contrat de Pays permet de renforcer le dynamisme économique, d'augmenter et de qualifier l'offre de logements et d'adapter les services à la population à des besoins croissants. En cela, il s'articule autour du triptyque « économie-logement-services », axes d'intervention privilégiés de la politique contractuelle régionale.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Fortifier et amplifier la compétitivité économique du Pays du Libournais dans la stratégie départementale et régionale
- Répondre aux besoins de logement pour les habitants du territoire et pour les nouveaux arrivants
- Proposer un maillage d'équipements et de services reposant sur l'armature urbaine du territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel du Pays

Validation et participation à la mise en œuvre du volet local du Contrat Territorial Pays Basque – Programme Soule Xibéroa

I. Contexte

L'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont signé, le **8 septembre 2008**, avec le Conseil des Elus et le Conseil de Développement du Pays Basque un contrat territorial portant sur la mise en œuvre d'opérations prioritaires liées au projet « Pays Basque 2020 ».

La validation du deuxième de ces contrats, nécessaires à l'articulation entre les stratégies locales et le projet « Pays Basque 2020 », prend la forme d'un volet local du Contrat Territorial du Pays Basque – programme Soule Xibéroa (après celui de Basse Navarre validé en séance plénière du 28 mars 2011).

II. **Priorités d'actions**

Cette zone est confrontée au déclin de l'activité industrielle de la vallée (liée en particulier à la chaussure), à une baisse de la démographie et au vieillissement de la population. Aussi, il s'agit de tenter d'inverser les tendances de déclin démographique en s'appuyant sur deux axes majeurs :

- **soutenir, développer et générer de l'activité économique**
- **donner l'envie de venir et les moyens de rester en Soule** (habitat, petite enfance, services aux personnes, NTIC, image du territoire)

Parmi les actions proposées, on peut notamment citer :

- le plan de développement de massif de la forêt privée
- la création d'une zone d'activités et d'une pépinière d'entreprises
- la consolidation de la filière viandes à partir du développement de l'abattoir de Mauléon
- le soutien au commerce et à l'artisanat local (Opération Collective de Modernisation)
- le financement d'un centre d'appui aux entreprises
- la restructuration de la piscine de Mauléon
- la création d'une Maison des Jeunes à Tardets
- la réflexion sur la création d'un pôle de santé, en liaison avec le territoire voisin de Basse - Navarre
- le passage au numérique du cinéma de Mauléon
- la constitution d'un cahier architectural et paysager
- la réalisation du 1^{er} film long métrage souletin

Les opérations feront l'objet d'engagements financiers de la Région. Les autres partenaires sont l'Europe, l'Etat et le Département des Pyrénées Atlantiques. Les cofinancements sont à valider pour chaque opération figurant au programme d'actions.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA REGION AQUITAINE ET LES GESTIONNAIRES DE SITES EN CONTRAT AQUITAINE NATURE

Suite à l'adoption du règlement d'intervention patrimoine naturel du 19 décembre 2005, le dispositif des Contrats Aquitaine Nature a été créé. Il permet d'accompagner financièrement des actions de préservation, valorisation des sites naturels remarquables, tout en sensibilisant le public à ces enjeux.

Le Contrat Aquitaine Nature (CAN) a pour vocation d'aider financièrement les gestionnaires d'espaces naturels dans leurs modes de gestion et/ou de restauration de milieux ou d'espèces, et dans la valorisation (écotouristique, économique et sociale...) de ces sites. Une communication et une animation commune seront mises en place à travers le réseau régional formé par l'ensemble des sites « Aquitaine Nature ».

Il s'agit d'un contrat sur 3 ans comprenant des actions sur des sites naturels remarquables sur 3 volets :

- la préservation du patrimoine naturel (paysager ou géologique),
- la valorisation du patrimoine naturel (paysager ou géologique),
- l'animation et l'éducation à l'environnement sur les sites.

La convention d'objectifs Aquitaine Nature est une convention de partenariat. Elle fixe les objectifs à atteindre sur les 3 ans du contrat en contre partie d'aides régionales votées annuellement en Commission Permanente, et précise l'implication du gestionnaire dans le Réseau Aquitaine Nature.

Dans un contexte de renforcement de sa politique en faveur des espaces naturels, la Région a souhaité mettre en place un système plus efficace, plus lisible, et justifié par les enjeux en matière de valorisation du patrimoine et de développement durable. Un réseau de sites d'intérêt régional verra ainsi le jour afin de :

- favoriser la préservation du patrimoine naturel, géologique et paysager de la Région
- montrer au grand public un panel de la biodiversité régionale
- promouvoir des modes de gestion et de valorisation d'espaces naturels exemplaires
- inciter des échanges d'expériences et de compétences entre les divers gestionnaires
- encourager l'emploi et la formation auprès des agents des structures gestionnaires
- stimuler l'économie locale liée à la valorisation des sites

Les conventions d'objectifs seront conclues entre la Région Aquitaine et

- L'Office National de la chasse et de la faune sauvage pour la gestion et valorisation écotouristique du site naturel de la réserve naturelle nationale des près salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret
- La Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière Villeton (47) pour la gestion et valorisation éco-touristique du site naturel de l'étang

**COMMUNICATION RELATIVE A L'INSTANCE DE CLASSEMENT
DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE PLEYSSAC**

Le site naturel de Pleysac présente un intérêt écologique régional au regard de sa superficie de près de 80 hectares, composée principalement de boisements ayant évolué naturellement depuis plus de 50 ans, de reliquats de pelouses sèches à orchidées, d'un vallon humide, et au regard des espèces de faune et de flore remarquables présentes.

Il convient donc de préserver le site de toute intervention artificielle susceptible de dégrader les milieux naturels, la faune et la flore, et notamment de la pression d'urbanisation de l'agglomération de Périgueux.

Par ailleurs, l'ancien statut de réserve naturelle volontaire du site a échu le 10 décembre 2009 et le propriétaire actuel du Domaine, la Ligue Urbaine et Rurale, propose de classer en Réserve Naturelle Régionale les secteurs dénommés Pleysac, les Longérons Est et Gintrac sur la commune de Razac sur Isle.

Opération Campus Programme Pluriannuel d'investissement, Phase 1 – Domaine « Sciences et Technologies »

Au delà du cadre des Contrats de Projets Etat-Régions, dans une démarche plus générale que les appels à projets « Investissements d'avenir », l'Opération Campus permet la modernisation des structures d'enseignement supérieur en favorisant les conditions matérielles d'installation des unités de recherche dans les locaux universitaires, en rapprochant l'immobilier universitaire d'un standard international d'attractivité lié à l'image de marque et en améliorant les conditions de vie étudiante dans les mêmes proportions.

L'opération est d'intérêt régional direct en tant qu'intervention sur la compétitivité et l'attractivité des territoires.

Les études pré-opérationnelles menées par le PRES Université de Bordeaux dans le cadre de la convention d'ingénierie conclue avec l'Etat ont déterminé une décomposition de l'opération Campus en cinq phases de réalisation :

- **Phase 1 : Domaine « Sciences et Technologies » UB1**
- Phase 2 : Domaine « Bio-Santé » UB2
- Phase 3 : Domaine « Sciences et Technologies » UB1
- Phase 4 : Domaine « Sciences Humaines et Sociales – Droit Economie » UB3-4
- Phase 5 : « Vie de Campus »

Un schéma général d'intervention de la collectivité régionale est proposé, ce dernier prévoit :

- Le vote en assemblée plénière d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour chaque phase de l'opération Campus, sur la base des dossiers élaborés par l'Université de Bordeaux et approuvés par son conseil d'administration,
- Chaque PPI comportera une répartition prévisionnelle des opérations immobilières identifiées par référence au dossier de candidature (retenu par l'Etat en février 2008), en un ou plusieurs « blocs de réalisation » sur la base de critères justifiés et vérifiables,
- Un cahier d'objectif rappellera pour chaque PPI les attentes de la collectivité régionale,
- Enfin, pour chaque « bloc de réalisation », une demande de subvention assortie notamment de la définition d'un périmètre physique, des estimations prévisionnelles d'investissement et des calendriers de réalisation.

Cette répartition prévisionnelle pour la phase 1 constitue le PPI qu'il est proposé d'adopter.

La décomposition du présent PPI demeure prévisionnelle et l'engagement financier de la collectivité régionale n'interviendra qu'opération par opération au fur et à mesure des demandes de subvention formulées par la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux (SRIAUB), dans le cadre de conventions particulières à conclure en application des modalités définies par la délibération du 25 octobre 2010.

Les partenaires qui ont formalisé leurs engagements dans la Convention de site (adoptée en assemblée plénière régionale du 25 octobre 2010 et signée le 20 décembre 2010) sont :

l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), Université de Bordeaux, établissement public de coopération scientifique relevant du décret n°2010-1096 du 17 septembre 2010, établissement porteur de l'Opération Campus de Bordeaux.

Fiche 23

Communication : rapport spécial sur les conditions d'exercice du mandat confié par le Conseil régional d'Aquitaine aux Sociétés d'Economie Mixte pour la réalisation de travaux – Exercice 2010

Le Conseil régional d'Aquitaine donne mandat dans chaque département à une Société d'Economie Mixte pour effectuer le suivi des travaux programmés par notre collectivité.

Cette communication énumère, pour chaque département, l'ensemble des travaux et études effectués en 2010 dans les lycées ainsi que toutes les autres opérations où le Conseil régional est Maître d'Oeuvre.

Les S.E.M. sont les suivantes :

DORDOGNE	Icade
GIRONDE	B.M.A. (Bordeaux Métropole Aménagement)
LANDES	S.A.T.EL. (Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes)
LOT-ET-GARONNE	SEM 47
PYRENEES-ATLANTIQUES	S.E.P.A. (Société d'Equipement des Pays de l'Adour)

Convention constitutive relative à l'internat d'excellence dans le cadre du projet de création de l'Aérocampus Aquitaine à Latresne

Dans le cadre de la reprise du Centre de Formation de Latresne (CFLe), propriété de la Direction Générale de l'Armement (DGA), par le Conseil Régional d'Aquitaine, il est prévu d'y créer le premier « internat d'excellence » d'Aquitaine, **premier au niveau national à être centré sur la voie professionnelle**. A ce titre, une convention constitutive relative à l'internat d'excellence entre la Région Aquitaine, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et le lycée des métiers Flora Tristan de Camblanes a été adoptée lors de l'assemblée plénière du 20 décembre 2010.

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux ayant apporté quelques précisions sur le document après son adoption à l'assemblée régionale, un nouveau projet de convention doit être proposé en Assemblée plénière. Celui-ci complète les modalités d'organisation et de partenariat entre la Région, le Rectorat et le lycée Flora Tristan.

Cette nouvelle convention précise, en particulier, quel personnel d'éducation et de surveillance sera mis à disposition par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux à savoir un Conseiller Principal d'Education (CPE) et 6 assistants d'éducation (AED). Elle prévoit également que la région réserve un logement de fonction attribué au CPE.

Convention pluriannuelle relative à l'internat d'excellence de Latresne (Programme d'investissement d'avenir « Internats d'excellence et égalité des chances »)

Le programme « internat d'excellence », lancé par l'état en 2008, vise à « *promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements. Ses principaux objectifs sont d'accueillir des élèves et des étudiants pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel et d'accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé* »¹.

Tout internat d'excellence, que ce soit un établissement dédié ou un internat qui souhaite labelliser une partie de ses places, doit répondre à une série de critères qui lui permette d'obtenir le label. L'octroi de ce label permet de bénéficier des moyens du programme budgétaire « Internats d'excellence et égalité des chances ». L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a été désignée pour mettre en œuvre ce programme.

Ainsi, l'ANRU a émis un avis favorable à l'opération de l'internat d'excellence du Centre de Formation de Latresne et a réservé 1 M€² à destination de la Région AQUITAINE, maître d'ouvrage de l'opération pour la création de 54 places d'internat sur le site de l'Aérocampus.

¹ Source : <http://www.education.gouv.fr/cid52632/mene1017641c.html>

² le coût de l'opération est évalué à 2,1 M€ : subvention de l'Etat de 1 M€, autofinancement de la région de 1,1M€.

La présente Convention signée entre l'Etat, représenté par le préfet de la région Aquitaine et le recteur de l'académie de Bordeaux, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et la région Aquitaine a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'Opération de création d'un internat d'excellence situé sur la commune de Lastresne, sera conduite et financée.

L'opération se compose de 2 parties : le projet pédagogique et des travaux sur des bâtiments :

Le **projet pédagogique** (annexe 1 de la convention) se fixe 3 lignes de force :

- garantir la réussite scolaire pour tous les élèves des lycées professionnels hébergés dans l'internat d'excellence et préparer leur insertion professionnelle ;
- prendre soin de l'individu dans un espace collectif et lui assurer de bonnes conditions de travail et de vie ;
- faire participer les élèves à la vie scolaire pour développer leur autonomie et leur engagement dans la vie sociale.

Les **travaux sur des bâtiments** (annexe 2 de la convention) concerne, d'une part, la restructuration d'un bâtiment en un internat d'excellence pouvant accueillir au total 54 élèves¹ (36 garçons et 18 filles), et d'autre part, la requalification partielle d'un autre bâtiment réaménagé, pour partie, en un espace culturel et multimédia de 300 m².

Ces travaux devront débuter en juin 2011 et être livrés en septembre 2011 pour la rentrée scolaire 2011-2012.

¹ Les élèves viendront de quatre établissements de l'agglomération bordelaise (non définis) ou de Gironde. Ils peuvent être concernés par les spécialités Baccalauréat Professionnel Aéronautique – option Mécanicien, systèmes-cellule ou option Mécanicien, systèmes-avionique, et constituent donc une population plutôt masculine.

Règlement d'Intervention Patrimoine et Inventaire Modification du volet « Restauration des Monuments Historiques »

Acté par la loi du 13 août 2004, le transfert aux Régions de la compétence de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel est effectif en Aquitaine depuis le 1^{er} février 2007. Afin d'accompagner son intégration au sein de la Région Aquitaine, un service du Patrimoine et de l'Inventaire a été créé.

Cela a nécessité le vote d'un nouveau Règlement d'Intervention en Assemblée plénière le 25 juin 2009, reposant sur la mise en cohérence des trois principaux maillons de la chaîne patrimoniale : la connaissance et la recherche, la restauration et la valorisation, la médiation du patrimoine.

Le volet « Restauration des monuments historiques » nécessite aujourd'hui un ajustement pour répondre d'une part à l'effort budgétaire de la collectivité régionale, et d'autre part pour maîtriser la programmation des opérations.

Trois ajustements sont proposés :

1. Faire des choix dans la programmation des opérations proposée par la DRAC :

Proposition : choisir de financer les programmes pluriannuels de travaux chiffrés après étude.

2. Ne financer que des projets d'un volume financier conséquent :

Proposition : établir un plancher d'opération éligible afin que la Région se concentre sur les projets les plus importants du territoire aquitain.

3. Privilégier le multi-partenariat sur les opérations, notamment avec les Départements :

Afin que le principe des financements croisés soit maintenu sur le patrimoine, il est proposé que la Région étudie en priorité les opérations financées avec les Départements.

L'introduction de critères de choix permettra aussi de sélectionner les projets que la Région souhaite plus particulièrement accompagner :

- **projets pour lesquels un volet valorisation et médiation des travaux réalisés aura été développé ;**
- **projets qui s'intègrent dans une politique culturelle et touristique globale, à l'échelle communale ou supra communale ;**
- **projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage auront inclus une clause d'insertion sociale au niveau des marchés de travaux.**

peuvent bénéficier de ce dispositif les Communes d'Aquitaine et groupements de communes propriétaires des édifices (hors politique des sites majeurs et Unesco) pour des opérations de restauration ***des édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques.***

Sont éligibles :

- Les travaux de restauration générale pluriannuels chiffrés à la suite d'une étude préalable ou à une étude de diagnostic ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle associés à une tranche de travaux ;
- Les travaux « d'urgence » liés à un événement exceptionnel, faisant suite à un arrêté de péril communal.

BNSA : Appel à projets La Fabrique BnsA 2011 – Créativité et innovation numérique autour des patrimoines aquitains

L'appel à projets « *La Fabrique BnsA* » s'inscrit dans le cadre de la Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BnsA), démarche globale de valorisation des patrimoines aquitains conduite depuis 2000 par la Région Aquitaine en partenariat avec l'Etat (DRAC Aquitaine). Ce programme soutient la valorisation des richesses culturelles du territoire par l'exploitation des possibilités offertes par Internet et les technologies numériques. Les ressources constituées dans le cadre de ce programme sont agrégées et mises à disposition via une plate-forme web régionale, le Portail Aquitaine Patrimoines : <http://bnsa.patrimoines.aquitaine.fr/>.

Cet appel à projets sera ouvert dès le mois de juillet jusqu'en décembre¹ 2011. Un jury composé d'experts du domaine culturel et du numérique, et présidé par le conseiller régional délégué à la BnsA et au Patrimoine, désignera les meilleures propositions qui devront être disponibles une année maximum après la sélection desdits projets. Pour ce faire, une **enveloppe de 100.000 €** est réservée par la Région sur son budget annuel BnsA. Cette enveloppe sera répartie selon le nombre de projets retenus, les budgets et la qualité des dossiers présentés. Sur proposition du Jury, l'aide sera soumise au vote des élus qui en délibèrent en Commission Permanente. Le taux de participation de la Région ne pourra excéder 50% du budget global présenté.

Le lancement de cet appel à projets est lié à la volonté de la Région Aquitaine :

- d'associer les professionnels aquitains afin de compléter et diversifier l'offre éditoriale BnsA avec de nouveaux contenus culturels en ligne à forte valeur ajoutée,
- de prendre en compte les nouvelles dimensions créatives et encourager leur développement,
- de développer de nouvelles applications numériques et services innovants,
- d'étendre son aide à de nouveaux opérateurs et acteurs impliqués dans le numérique culturel et de susciter les synergies et la coopération sur le territoire.

L'appel à projets « *La Fabrique BnsA* » s'adresse :

- aux entreprises (agences web, sociétés multimédias par exemple),
- aux collectivités et institutions publiques dont les partenaires adhérents au programme BnsA,
- aux associations loi 1901.

Une attention particulière sera portée aux projets qui rempliront l'un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- la qualité, pertinence et originalité de la démarche,
- l'ambition affichée en terme d'innovation et de créativité,
- la construction partenariale du projet et portage pluridisciplinaire,
- le développement de briques libres intégrables dans d'autres interfaces et par d'autres opérateurs ainsi que l'emploi de technologies inter opérables et ouvertes.

¹ La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 2 décembre 2011

Règlement d'Intervention en faveur des manifestations culturelles

Le Règlement d'Intervention (RI) en faveur de la culture date de l'an 2000. Une démarche de révision de différents volets de ce RI est proposée à travers, notamment, ce nouveau Règlement d'Intervention en faveur des manifestations culturelles¹. Cette révision a été rendue nécessaire par les évolutions du secteur culturel et l'augmentation du nombre de manifestations et de sollicitations dans un contexte institutionnel et financier incertain pour le Conseil régional.

Partant de l'analyse des projets au regard de plusieurs paramètres (fréquentation du public, échos de la presse, diffusion et notoriété des artistes ou intervenants programmés, budget réalisé), trois catégories de manifestations ont pu être distinguées :

- **les manifestations de rayonnement national et international ;**
- **les manifestations de rayonnement régional ;**
- **les manifestations de rayonnement départemental.**

Il faut ajouter à ces trois catégories la mise en place d'un **fonds de soutien à l'émergence et à l'animation locale** pour des manifestations qui nécessitent, notamment dans leur première année d'existence, un accompagnement de par la singularité de leur projet sur un territoire.

De nouveaux **critères d'éligibilité** et l'identification de **priorités d'intervention** encadrent l'intervention de la région. Ce RI est divisé en 5 fiches² qui déclinent leurs critères et priorités. Parmi les critères communs ressortent l'obligation d'une durée de manifestation de deux jours minimum, le respect des obligations sociales et fiscales, que les porteurs de projet soient des professionnels ou justifient d'une expérience dans l'organisation de manifestations, une **prise en compte affirmée du développement durable**. Parmi les priorités d'intervention ressortent des critères de choix s'appuyant sur les compétences et/ou priorités régionales : actions éducatives, public jeune, rééquilibrage territorial, capacité à travailler en réseau sur un territoire, prise en compte des langues et cultures régionales, politique tarifaire adaptée... L'exigence de respect de ces critères et priorités, le montant des subventions fluctuent en fonction de la catégorie de la manifestation :

Manifestations de rayonnement national et international : pas de plafond de subvention ; convention d'objectifs triennale ; respect des conditions d'éligibilité et d'un maximum de critères prioritaires.

Manifestations de rayonnement régional : subvention régionale plafonnée à 100 000 € ; respect des conditions d'éligibilité et de plusieurs critères prioritaires.

Manifestations de rayonnement départemental³ : subvention régionale plafonnée à 30 000 € ; respect des conditions d'éligibilité et d'au moins un critère prioritaire ; niveau de financement concerté avec le Département.

¹ Une modification du volet « restauration des monuments historiques » du RI patrimoine et Inventaire et un nouveau RI sur la création et la diffusion du spectacle vivant est présenté lors de cette même séance plénière.

² Manifestations d'arts visuels, Festivals cinématographiques et audiovisuels, Festivals du spectacle vivant, Manifestations littéraires, Expositions d'intérêt régional.

³ Pour l'échelon départemental, un travail en partenariat avec les Départements amènera à définir d'un commun accord une liste d'opérations pour lesquelles le Département serait chef de file. Une évaluation sera faite tous les deux ans.

***Animations locales et manifestations émergentes* : subvention régionale plafonnée à 5 000 € ; respect des conditions d'éligibilité (respect d'au moins 4 critères) ; financement limité à 3 ans.**

La fiche « Exposition d'intérêt régional » repose sur des modalités de subventionnement identiques à toutes les catégories de manifestation : taux d'intervention maximum de 20% ; subvention plafonnée à 20 000 € ; aide limitée à une exposition par ville par an.

Le présent Règlement d'Intervention a pour vocation de préciser les conditions dans lesquelles la Région prévoit d'intervenir mais ne crée aucunement un droit à subvention.

Plan pluriannuel 2011/2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine

S'appuyant sur les 15 mesures proposées par l'Amassada¹, le Conseil Régional a voté en séance plénière, le 28 janvier 2008, les « orientations 2008-2010 de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine », premier plan lancé pour préserver et promouvoir l'usage de l'occitan. Aujourd'hui, un nouveau Plan pluriannuel est proposé à l'Assemblée plénière qui se compose de 4 volets :

► Orientations stratégiques de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine 2011/2014 :

Cette initiative se concrétise par la validation de 25 orientations stratégiques portant sur la transmission de la langue (petite enfance, enseignement scolaire et universitaire, formation des adultes) et sa socialisation (médias, vie sociale, culture).

La mise en œuvre de ces mesures sera confiée à la Conférence régionale de coopération institutionnelle nouvellement créée.

► Création d'une Conférence régionale de coopération institutionnelle de la politique linguistique occitane :

Celle-ci se veut un lieu de débat entre les membres des opérateurs publics, qui pourra définir, peu à peu, le mode d'intervention coordonné des différents partenaires de la puissance publique en matière de politique linguistique, ceci dans la perspective de mise en place d'un **Office Public de la Langue Occitane**. Ce dernier est aujourd'hui à l'étude en concertation avec la Région Midi-Pyrénées.

► Plan pluriannuel de promotion des langues occitane et basque au sein de l'Institution régionale :

La thématique de la place de la langue dans la vie publique constitue une priorité en matière d'aménagement linguistique : une langue apprise et pratiquée nécessite d'être vue et entendue dans un contexte social, au quotidien.

Au travers de la définition d'un plan pluriannuel de promotion du bilinguisme dans l'institution, le Conseil régional d'Aquitaine entend accroître la présence des langues occitane et basque au sein de l'administration. A partir d'un état des lieux de l'existant, il s'agira de formuler des mesures concrètes en direction des domaines et des publics suivants : formation des agents ; communication institutionnelle ; communication interne ; gares et trains express régionaux ; construction des lycées ; tourisme et patrimoine naturel ; festival des lycéens ; port de Bayonne.

► Convention-cadre de partenariat 2011-2015 pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan liant le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Région Aquitaine et les Départements de Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques :

Cette convention fait suite à celle signée fin 2008 entre le rectorat et le Conseil régional. Elle se veut plus ambitieuse face, notamment, au danger de disparition de la langue occitane² et dans le souci de permettre aux élèves de bénéficier d'une continuité pédagogique.

Ainsi, il s'agit, d'une part, de contribuer à former de nouveaux locuteurs occitanophones, afin de permettre la transmission de la langue occitane en Aquitaine³.

¹ Conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine, créé à l'initiative de la Région en 2006, il rassemble des représentants institutionnels, des opérateurs linguistiques et culturels ainsi que différents partenaires qui forment une assemblée plénière de 85 membres.

² L'occitan est classé aujourd'hui par l'UNESCO langue « en danger ».

³ Face à cet enjeu, la région a voté le 28 mars 2011 le Dispositif des bourses d'études « ENSENHAR » en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan.

D'autre part, il s'agit de développer l'enseignement de la langue dans le 1^{er} degré par le développement d'un enseignement par initiation, bilingue ou par immersion et dans le 2nd degré par le développement d'un enseignement optionnel, bilingue ou par immersion.

<p style="text-align: center;">Observatoire Air Climat Energie Accord Cadre Triennal entre la Région Aquitaine, l'ADEME, l'Etat et l'AIRAQ : suivi Schéma Régional Climat Air Energie</p>
--

Il s'agit de la signature d'une convention cadre sur trois ans pour la **création de l'observatoire de l'énergie et du climat entre d'une part la Région Aquitaine, l'ADEME et l'Etat et d'autre part l'AIRAQ** dans le cadre du suivi Climat Air Energie.

Cet observatoire nécessaire à l'évaluation du Schéma Régional Climat, Air, Energie doit permettre de rendre disponible les informations suivantes :

- Données relatives aux productions et consommations d'énergies dans la Région et indicateurs de suivi associés,
- Données relatives à la qualité de l'air et indicateurs associés,
- Données relatives aux gaz à effet de serre et indicateurs associés,
- Déterminants de la demande énergétique régionale permettant d'anticiper son évolution,
- Connaissance régionale des opérations et gisements d'énergies renouvelables et de récupération.

Le financement sera établi par une convention annuelle d'application – 60 000 € en 2011, année de mise en place.

CREATION DE L'AGENCE REGIONALE BIODIVERSITE

Dans un contexte d'érosion généralisée de la biodiversité, le Conseil régional souhaite renforcer son action en la matière en approuvant le principe de la création d'une agence régionale de la biodiversité.

L'agence régionale de la biodiversité sera un outil de mise en réseau qui favorisera les échanges entre les acteurs : usagers de la nature (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, sylviculteurs...), associations de protection de la nature et gestionnaires d'espaces naturels, organismes scientifiques et établissements de recherche, collectivités territoriales, Etat et ses établissements publics, entreprises.

Elle exercera quatre grandes missions :

- une mission de mise en réseau des acteurs concernés ;
- une mission d'observatoire de la biodiversité régionale ;
- une mission d'incitation aux bonnes pratiques et de valorisation des expériences exemplaires en matière de gestion de la biodiversité ;
- une mission d'information et de sensibilisation.

pour contribuer :

- à la connaissance naturaliste et scientifique de la biodiversité régionale et à la diffusion de cette connaissance ;
- à l'amélioration de l'efficacité des politiques et des actions de préservation et de restauration de la biodiversité, et à leur évaluation
- à la prise en compte de la biodiversité dans l'économie et l'aménagement du territoire aquitains, ainsi que par les collectivités et les citoyens.

L'efficacité de l'agence régionale de la biodiversité reposant sur sa capacité à rassembler tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de la biodiversité, il est nécessaire qu'elle soit portée par une structure permettant d'associer ces acteurs. Le statut d'association loi 1901 est la forme juridique qui apparaît la plus appropriée.

Les statuts de l'association seront proposés à la commission permanente du 11 juillet 2011.

200 K€ d'autorisations d'engagement ont été inscrits au budget primitif 2011.

Convention de partenariat triennale en faveur de l'efficacité énergétique entre la Région aquitaine et la Société CertiNergy

- Protocole d'accord avec CertiNergy en faveur de l'efficacité énergétique à travers la valorisation du dispositif de certificats d'économie d'énergie générés par le programme de maîtrise de l'énergie de la Région sur son patrimoine.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients se matérialisant par l'obtention d'un certain volume de certificats d'économies d'énergie, correspondant à des actions codifiées et répertoriées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

- Il s'agit de conventionner avec CertiNergy en vue de l'échange d'une participation financière reçue par la Région contre la cession du droit de réclamer les certificats d'économie d'énergie¹.
- La convention d'application annuelle avec la participation financière sera à présenter en Commission Permanente
- CertiNergy participera financièrement à ces actions et se chargera d'instruire les dossiers d'obtention des certificats d'économie d'énergie que la Région en contrepartie s'engage à ne pas déposer directement ou indirectement.
- Pour la période 2008-2010, le Conseil régional a valorisé, à travers du programme de rénovation énergétique des lycées et du Plan Climat Aquitain, 81 983 437 kWh cumac, pour une recette totale de 232 003,625 €.

¹ Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2055-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2013 entre la région Aquitaine et TV7 Bordeaux pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional

L'Assemblée régionale a affirmé sa volonté de mettre en place un service public télévisuel régional lors des séances plénières des 19 octobre 2009 et 28 juin 2010. Ainsi, le 19 octobre 2009, ont été validés les grands principes selon lesquels les chaînes de télévision hertziennes aquitaines existantes pourraient se voir confier par la Région la mission de diffuser des contenus d'intérêt public dans le respect de leur indépendance éditoriale. Ce partenariat devait s'appuyer sur un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) tel que défini par l'article **L.1426-1 du Code général des collectivités territoriales**.

Par suite de cette décision de l'Assemblée régionale, la Région a publié fin 2009 un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** à l'intention des chaînes de télévision hertziennes de son territoire. La Région a reçu 2 propositions présentées à l'Assemblée régionale le 28 juin 2010 :

1. celle de TV7 Bordeaux, associant dans son projet la chaîne TVPI (qui diffuse dans le Sud-Ouest de l'Aquitaine à partir de l'émetteur de Bayonne-la Rhune) ;
2. celle de la station France 3 Aquitaine pour France Télévisions. Toutefois, étant placée dans un contexte de restructuration au niveau national, la chaîne France 3 Aquitaine a souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour avancer dans un positionnement régional.

Il est proposé de dissocier les deux propositions en termes de calendrier **et d'engager la mise en œuvre du service public régional sur la base de la proposition de TV7 Bordeaux, associée à TVPI**. La Région poursuivra toutefois le dialogue avec la chaîne de service public dans l'hypothèse où celle-ci finaliserait une proposition répondant aux objectifs définis par l'Assemblée régionale.

Le partenariat entre la Région Aquitaine et TV7 Bordeaux pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional est ainsi formalisé par un Contrat d'Objectifs et de Moyens, conclu pour une durée de 3 ans. Ce contrat a pour objet de préciser les objectifs et les missions de service public confiées par la Région Aquitaine à TV7, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle permettant de couvrir les moyens mis en œuvre dans ce cadre par la chaîne.

Il donnera lieu à la définition de programmes annuels, dans le respect de l'annualité budgétaire, étant entendu que l'engagement de la Région pour une année pleine est évalué à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle de **1,378 M€**.

Concrètement, cette enveloppe se répartira entre 6 émissions diffusées par TV7 :

- **Mode d'emplois**, magazine de la recherche, du développement de l'emploi et de la formation ;
- **Kaléïdoscope**, magazine interculturel des traditions et des communautés d'Aquitaine ;
- **Ciné Première**, magazine de la création et de la production audiovisuelle en Aquitaine ;
- **Découverte(s)**, magazine des rencontres et des découvertes ;
- **Créamania**, magazine de la culture et de la création en Aquitaine ;
- **La Case Doc**, Coproduction / diffusion des œuvres des créateurs, réalisateurs et producteurs d'Aquitaine.

INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Le présent rapport constitue un rapport d'étape quant à l'état d'avancement des activités contribuant au développement du numérique en région Aquitaine mises en œuvre par la Délégation TIC.

Les principaux axes de ce programme seront rappelés ici, avec leurs premières réalisations. Compte tenu de la réactivité et des avancées technologiques constantes dans le numérique, l'acteur public, particulièrement local, doit faire montre de beaucoup d'exigence dans l'indispensable prise en compte couplée

- de l'impératif de la proximité géographique et sociale
- et d'une urgence compétitive à faire évoluer en continu..

Ainsi, en l'espace d'un an, *le Très Haut débit (THD)* est-il devenu la nouvelle cible majeure, forcément difficile à cerner financièrement et à atteindre, autant que faire se peut, avec le bon tempo. Ainsi encore, le *Programme des Investissements d'Avenir* fait-il la part belle aux initiatives numériques, avec une exigence au moins aussi grande au retour sur investissement. Ainsi enfin, également en moins d'un an, les *services numériques mobiles* sont-ils devenus nos biens aimés prothèses du quotidien...

Ce rapport n'a pas vocation à rendre compte de l'ensemble des activités numériques de la Région : ainsi, placée en complète autonomie cette année, l'action de la Direction de l'éducation devient en volume et en enjeu, prioritaire. La Direction de la Culture ouvre des champs nouveaux en matière d'économie créative, à l'instar de la BNSA (Banque numérique du savoir d'Aquitaine) qui élargit le champ du savoir considéré ; les Directions du tourisme et de la Communication dans leurs domaines respectifs; le consortium aquitain « Arkhopole » fait figure d'exemple national en matière de numérisation du patrimoine.

Plus importante encore, peut-être, sera l'élaboration, d'ici à la fin de l'année, d'un programme spécifique articulant numérique et Défi Aquitaine climat. Ce qui est ici mis en relief et proposé à l'échange, ce sont les pistes, adaptées ou inédites, de l'action numérique régionale sur *six sujets majeurs*, tous inscrits au programme de mandature :

- les *mesures adaptatives* du programme-cadre de développement du Très haut débit destinées à conserver à l'Aquitaine son avance technique et organisationnelle,
- la *renovation radicale* de l'action numérique régionale *en direction des territoires*, intégrant les compétences spécifiques de la Région,
- la conception, en voie d'aboutissement, d'un « *laboratoire des usages* »,
- la valeur de pertinence de l'action « *Aquitaine proto* » (« proto » comme prototype),
- la mise en réseau des acteurs locaux des industries culturelles impliqués dans le numérique,
- et l'évolution, enfin, du programme « *qualité Web* », vers une action innovante « *qualité numérique globale* », pouvant donner lieu d'ici peu de temps à la mise en place d'un cluster associant des fleurons de la filière numérique régionale.